

**APPEL DE PROJETS  
INITIATIVES CITOYENNES**

**FÊTE DU VOISINAGE  
6 juin 2026**

La Ville de Rivière-du-Loup lance un appel de projets afin de soutenir la mise en place d'activités de quartier proposées et organisées par les citoyens dans le cadre de la Fête du voisinage.

**Objectifs du programme**

- Mettre de l'avant l'implication citoyenne;
- Développer le sentiment de fierté et le sentiment d'appartenance des résidents des secteurs;
- Augmenter l'offre d'activités dans le cadre de la Fête du voisinage;
- Encourager et soutenir de nouvelles activités de quartier proposées par les citoyens;
- Assurer un suivi et un standard de qualité aux projets présentés;
- Offrir un soutien matériel (*tables, chaises, etc.*) ou financier (*achat de nourriture ou location de matériel*).

**Exemples de projets admissibles**

- Activité de bon voisinage
- Fête de quartier (épluchette de blé d'Inde, dîner hot-dog animé dans un parc, etc.)
- Tournoi de hockey de rue pour les jeunes
- etc.

**Exemples de projets non admissibles**

- Les dépenses liées au fonctionnement et à l'administration d'un organisme;
- Les dépenses liées à l'acquisition de biens immobiliers;
- Les dépenses effectuées avant l'annonce du soutien financier par la Ville;
- Les dépenses couvrant une activité de financement.

*Le comité de sélection se donne le droit de refuser tout projet jugé inopportun et qui ne correspond pas à l'esprit du programme.*

**Critères d'admissibilité du projet :**

- Avoir lieu le 6 juin 2026;
- Se tenir sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup;
- Être accessible aux citoyens du quartier concerné;
- Respecter les règlements municipaux.

Le responsable du dépôt du projet doit être disponible pour rencontrer l'organisation municipale pour la planification et l'organisation.

Date limite pour déposer un projet : le mardi 19 mai, 16 h.

**Exigences administratives**

- Faire parvenir au Service loisirs, culture et communautaire de la Ville de Rivière-du-Loup le **rapport sur l'utilisation du soutien financier** accordé, accompagné des pièces justificatives, dans les 45 jours suivant la réalisation de l'activité (sauf s'il y a une entente contraire prise préalablement avec le Service loisirs, culture et communautaire).
- Toute dépense effectuée avant l'annonce de l'octroi financier ne sera pas admissible. Seules les dépenses effectuées après avoir reçu la confirmation du soutien financier de la Ville seront admissibles.
- Le processus d'analyse des demandes de soutien financier sera effectué par le comité de sélection.